

Surveillance d'Ebola dans les pays n'ayant pas notifié de cas de maladie à virus Ebola

5 septembre 2014

Conditions préalables de la surveillance

1. Un système d'alerte doit être en place sur les sites suivants :
 - principaux points de passage terrestres aux frontières avec des pays déjà affectés ;
 - dans les capitales, dans les aéroports, les ports maritimes et les établissements de santé, en particulier dans les grands hôpitaux

Le système d'alerte (personnel ayant reçu une formation sur les définitions de cas et capable de détecter les signes et symptômes de la maladie) doit signaler les personnes malades arrivant en provenance d'un pays ayant notifié des cas de maladie à virus Ebola et susceptibles de correspondre à la définition du cas devant être investigué (voir ci-dessous).

2. Une équipe d'intervention rapide (EIR) ayant reçu une formation sur les définitions de cas, la notification et les mesures de lutte contre l'infection et de prévention.
3. Un centre d'isolement complètement équipé avec du personnel dédié ayant été formé aux mesures de lutte contre l'infection et de prévention.
4. La désignation d'un laboratoire de référence national ou international reconnu par l'OMS.

Lorsque le système d'alerte détecte un cas potentiel (vivant ou mort) de maladie à virus Ebola, une EIR doit être envoyée sans délai sur le site où le cas est signalé pour commencer les investigations et prendre les mesures initiales de lutte requises.

Si le cas répond à la définition du « cas devant être investigué »

1. Transférer le patient (ou la dépouille) dans un centre d'isolement.
2. Identifier tous les contacts (voir la définition ci-après) du cas et les informer du suivi médical qui va être instauré. Les contacts doivent être isolés et bénéficier des soins appropriés dès qu'ils manifestent des symptômes.
3. Au cours de l'investigation, interagir comme il convient avec les communautés locales, en respectant les coutumes sociales et culturelles, ainsi que les hiérarchies.
4. Au centre d'isolement, prélever un échantillon clinique^{1,2}, et l'expédier au laboratoire préalablement désigné, reconnu par l'OMS³.

Note: Voir page suivante la définition du « cas devant être investigué ».

© Organisation mondiale de la Santé 2014. Tous les droits sont réservés.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation mondiale de la Santé aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les traits discontinus formés d'une succession de points ou de tirets sur les cartes représentent des frontières approximatives dont le tracé peut ne pas avoir fait l'objet d'un accord définitif.

L'Organisation mondiale de la Santé a pris toutes les précautions raisonnables pour vérifier les informations contenues dans la présente publication. Toutefois, le matériel publié est diffusé sans aucune garantie, expresse ou implicite. La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation dudit matériel incombe au lecteur. En aucun cas, l'Organisation mondiale de la Santé ne saurait être tenue responsable des préjudices subis du fait de son utilisation.

À réception des résultats du laboratoire (dans 24 à 48 heures)

1. Si les résultats du laboratoire sont **positifs** pour le virus Ebola, le cas est confirmé. Mettre en œuvre les stratégies de riposte, dont le suivi médical quotidien des contacts du patient pendant 21 jours après l'exposition. Les contacts doivent être isolés et bénéficier des soins appropriés dès qu'ils manifestent des symptômes.
2. Si les résultats du premier test sont **négatifs** pour le virus Ebola, le patient doit être gardé en isolement et un second échantillon doit être prélevé au cours de la deuxième période de 24 heures pour une seconde analyse. Si ce second échantillon est négatif, réévaluer la situation et envisager d'autres causes possibles de maladie. On peut alors arrêter la recherche des contacts.

Notification à l'OMS au titre du Règlement sanitaire international (RSI)

Les cas suivants doivent être notifiés dans les six heures à l'OMS par l'intermédiaire du Point focal national RSI et les informations sur l'investigation doivent être transmises.

- Tout patient dont l'infection est confirmée en laboratoire
- Tout patient pour lequel il y a un degré élevé de suspicion, c'est-à-dire dire qui répond à la définition du cas devant être investigué et qui a des antécédents de contacts avec un cas probable ou confirmé. Les résultats du laboratoire (qu'ils soient positifs ou négatifs) doivent être transmis.

Définitions

- Un **cas devant être investigué** se définit par toute personne qui, dans les 21 jours précédant l'apparition des symptômes, a voyagé ou séjourné dans un pays ayant notifié au moins un cas confirmé de maladie à virus Ebola et qui présente :
 - une fièvre élevée d'apparition brutale et au moins trois des symptômes suivants : céphalée, vomissements, diarrhée, anorexie/perte d'appétit, léthargie, maux de ventre, douleurs musculaires ou articulaires, déglutition difficile, dyspnée, hoquet ; **OU**
 - des saignements/hémorragies inexpliqués ; **OU**
 - qui est morte de manière soudaine et inexpliquée
- Un **contact** est une personne qui a été exposée à un cas suspect, probable ou confirmé de maladie à virus Ebola au moins d'une des manières suivantes :
 - a dormi dans le même foyer qu'un cas ;
 - a été en contact physique direct avec le cas (vivant ou mort) pendant sa maladie ;
 - a été en contact physique direct avec le cas (décédé) lors des funérailles ou des rituels de préparation à l'inhumation ;
 - a touché le sang ou les liquides biologiques d'un cas pendant sa maladie ;
 - a touché les vêtements ou le linge d'un cas ;
 - un nourrisson qui a été allaité par la patiente.

Le risque est le plus grand pour les membres de la famille, les amis, les collègues et le personnel médical.

¹ Lignes directrices de l'OMS applicables aux prélèvements sanguins : meilleures pratiques en phlébotomie. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2010. (http://www.who.int/injection_safety/Phlebotomy_french_web.pdf?ua=1).

² *How to safely collect blood samples from persons suspected to be infected with highly infectious blood-borne pathogens (e.g. Ebola)*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2014. (<http://www.who.int/csr/resources/publications/ebola/blood-collect-en.pdf?ua=1>).

³ *In-country shipment: How to safely ship human blood samples from suspected Ebola cases within a country by road, rail and sea*. Geneva: World Health Organization, 2014. (<http://who.int/csr/resources/publications/ebola/blood-shipment-en.pdf>).